

# CH\_VB 2006-2839 1347 vom 20. Februar 2007

Bundesverwaltung, 2007-02-20, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2006-2839\\_1347\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-2839_1347_)

FR: CH\_VB 2006-2839 1347 du 20 février 2007

IT: CH\_VB 2006-2839 1347 del 20 febbraio 2007

## Erwägungen

### E. 1

Un plafond de dépenses de 2271,9 millions de francs est ouvert pour les subventions de base au sens de l'art. 14 LAU allouées au cours de la 12e période de subventionnement.

### E. 2

RS 414.20

### E. 3

FF 2007 1149

Crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités. AF 1348 Art. 4 Contributions aux investissements Un crédit d'engagement de 290 millions de francs est ouvert pendant la 12e période de subventionnement pour les contributions aux investissements au sens de l'art. 18 LAU. Art. 5 Contributions liées à des projets Un crédit d'engagement de 250 millions de francs est ouvert pendant la 12e période de subventionnement pour les contributions liées à des projets au sens de l'art. 20 LAU. Lors de l'allocation des ressources, il sera notamment tenu compte du renoncement des portefeuilles. Art. 6 Référendum Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12e période de subventionnement) (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

### E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
20.02.2007 Date Data Seite 1347-1348 Page Pagina Ref. No

### E. 10

140 349 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.